NATIONS UNIES



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/HRC/2/L.2 6 octobre 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Deuxième session Point 2 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Algérie (au nom du Groupe africain): projet de résolution

2006/... Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, aux termes duquel l'Assemblée a décidé que le Conseil améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte,

Rappelant sa décision 1/104 du 30 juin 2006, par laquelle il a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note du projet de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, révisé par le Comité de coordination des procédures spéciales, et notant qu'à leur GE.06-14242 (F) 021006 021006

A/HRC/2/L.2 page 2

treizième réunion les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales ont décidé de soumettre le manuel aux gouvernements et aux autres intéressés, pour observations et contributions,

- 1. Demande au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du réexamen des mandats d'étudier le projet révisé de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU dans sa version de juin 2006, et de faire des recommandations quant aux ajouts ou aux modifications qui pourraient lui être apportés;
- 2. Demande également au Groupe de travail de rédiger un projet de code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales, compte tenu, entre autres, des améliorations procédurales proposées par les membres du Conseil pendant les débats de sa deuxième session consacrés aux rapports des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales;
- 3. *Invite* le Groupe de travail à lui rendre compte, à sa troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
